**Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion du protocole relatif à la mise en œuvre de l’accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté
 européenne et la République de Guinée-Bissau (2019-2024)**

1. **Rapporteur:** João FERREIRA (GUE/NGL / PT)
2. **Numéros de référence:** 2019/0090M (NLE) / A9-0013/2020 / P9\_TA-PROV(2020)0137
3. **Date d’adoption de la résolution:** 18 juin 2020
4. **Commission parlementaire compétente:** commission de la pêche (PECH)
5. **Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu’elle contient:**

Dans sa résolution, le Parlement européen note l’importance de l’accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) entre l’Union européenne et la Guinée-Bissau, tant pour la Guinée-Bissau que pour les flottes de l’Union opérant dans la zone de pêche bissau-guinéenne. Il souligne cependant que l’Union et la Guinée-Bissau pourraient coopérer plus efficacement dans le domaine de la pêche afin de contribuer au développement du secteur local de la pêche dans ce pays. Il invite la Commission à prendre des mesures afin de maximiser les effets du volet «appui sectoriel» de l’accord sur le secteur de la pêche en Guinée-Bissau. Il se félicite des éléments introduits dans le nouveau protocole à l’accord de pêche tels que la contribution apportée par les navires de l’Union à la sécurité alimentaire en Guinée-Bissau à travers les débarquements directs et la transition vers un mode de gestion des possibilités de pêche basé sur le total admissible des captures (TAC). Il estime en outre qu’il est essentiel que soient pleinement respectées les dispositions énoncées dans le protocole relatives à l’appui sectoriel, de manière que celui-ci contribue, avec les autres instruments de développement et les fonds disponibles, à la pleine mise en œuvre de la stratégie nationale pour la pêche et pour l’économie bleue.

1. **Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre:**

La Commission se félicite de cette résolution et estime que le nouveau protocole à l’accord de pêche UE-Guinée-Bissau représente une occasion d’améliorer la gestion des ressources halieutiques en Guinée-Bissau et de contribuer davantage au développement d’une pêche locale durable.

La Commission est déterminée à garantir la bonne mise en œuvre du protocole. Dans ce contexte, elle assurera le suivi de l’effort de pêche global dans les eaux bissau-guinéennes et veillera au respect des principes de non-discrimination et de transparence tout au long de la période de mise en œuvre du protocole. Elle défendra également le principe de durabilité et d’avis scientifiques sérieux, notamment en poursuivant ses travaux avec les organismes scientifiques compétents, contribuant ainsi à améliorer la collecte et l’analyse des données, ainsi que le suivi des activités des navires, et en appuyant la Guinée-Bissau dans sa transition vers un mode de gestion des pêches fondé sur les captures plutôt que sur l’effort. Elle tiendra en outre compte de la nécessité de protéger les écosystèmes marins et côtiers de la Guinée-Bissau.

En ce qui concerne l’appui sectoriel, la Commission est disposée à coopérer avec les autorités bissau-guinéennes pour maximiser l’utilisation et les effets de ce volet du protocole à l’APPD, en vue de contribuer à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour la pêche et l’économie bleue et de renforcer le secteur local de la pêche. À cet égard, la Commission convient que les objectifs de l’appui sectoriel mentionnés au paragraphe 7 de la résolution sont tout à fait pertinents et devraient se refléter dans les actions prioritaires à financer au titre dudit appui. La Commission estime également que les politiques de l’Union européenne en matière de coopération et d’aide au développement devraient être prises en considération pour créer des synergies et assurer des complémentarités entre ces politiques et l’APPD.

En outre, le protocole a une incidence sociale et économique positive, puisqu’il contribue à créer des emplois tant en mer que dans les ports. Enfin, la Commission se félicite de l’idée consistant à renforcer la participation des associations de pêcheurs artisanaux et d’autres représentants des communautés côtières et des organisations de la société civile à la mise en œuvre du protocole.